

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0162**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente, à la Commune de Villeurbanne, des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale située 22, rue Benjamin Raspail dans le cadre d'un préfinancement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0162**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Commune de Villeurbanne, des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale située 22, rue Benjamin Raspail dans le cadre d'un préfinancement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-01-28-R-0021 du 28 janvier 2015, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots d'une copropriété horizontale, située 22, rue Benjamin Raspail à Villeurbanne, pour un montant de 200 000 € dont une commission d'agence à la charge du vendeur d'un montant de 10 000 € TTC.

Il s'agit, d'une part, d'une maison mitoyenne, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée de type T5 comprenant un sous sol à usage de cave, une cuisine, un séjour et 2 chambres au rez-de-chaussée et une chambre au premier étage, d'une surface habitable de 62,08 mètres carrés avec droit au passage commun constituant son accès, formant le lot n° 3 de l'ensemble immobilier en copropriété et les 64/279 de la propriété du sol et des parties communes générales, et d'autre part, du droit à la jouissance de la cour et du jardin situé au sud-ouest en face du pavillon, d'une surface de 116 mètres carrés, formant le lot n° 4 de l'ensemble immobilier de la copropriété et les 116/279 de la propriété du sol et des parties communes générales. Le tout est cadastré BC 249.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, pour constituer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la Ville de Villeurbanne souhaite étendre l'emprise foncière du groupe scolaire Jean Zay pour permettre le développement de sa capacité d'accueil rendu nécessaire par le dynamisme immobilier que connaît le secteur. L'acquisition de ces biens permettra entre autre à la Ville de Villeurbanne de mettre en place une desserte technique en fournissant une entrée directe au restaurant scolaire depuis la rue Benjamin Raspail, ce qui participera à la sécurisation de l'entrée principale.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ces biens, cédés libres de toute location ou occupation, au prix de 200 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne deviendra propriétaire des biens à compter de la signature de l'acte de vente à son profit et en aura la jouissance, à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 200 000 €, des lots n° 3 et 4 de la copropriété horizontale composés d'un maison mitoyenne avec droit de passage commun constituant son accès et du droit à la jouissance de la cour et du jardin située au sud-ouest en face du pavillon d'une surface de 116 mètres carrés, copropriété cadastrée BC 249 et située 22, rue Raspail à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 200 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**